



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 21/11/2019
ID : 077-217701226-20191118-DEL_18NOV__3-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

Délibération n° 03

Date de convocation

08.11.19

Date d'affichage

12.11.19

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

Objet : Fixation des montants des taxes d'inhumation pour l'année 2020

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. M. BAFFIE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – M. J. HOARAU – Mme L. BOURRICAT – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. Y. LERAY – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. P. SEDARD – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme M.-C. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Madame Juliette BREDAS a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-22, et L. 2331-3,

VU l'avis de la commission municipale administration - finances

CONSIDERANT la nécessité de fixer annuellement le montant des taxes d'inhumation perçues par la commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.5% pour 2020,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au 1er janvier 2020 le montant des taxes d'inhumation :

Taxes d'inhumation à partir du 2 ^{ème} corps :	2019	2020	% retenu
• dans les concessions 15 ans	22,00€	22,50 €	2.50%
• dans les concessions 30 ans	43,00€	44,00 €	2.50%
• dans les concessions 50 ans	67,00€	69,00 €	2.90%
• dans les concessions perpétuelles	275,00€	282,00 €	2.50%
• urnes et reliquaires	Demi-tarif	Demi-tarif	

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 novembre 2019

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -